REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N° 2023.579.12

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Approbation du Secours Exceptionnels

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :
Madame CORDIER Présidente, Madame FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Michèle CHARREYRE, Annette GRILLON et Messieurs Luc SARRELABOUT, José FERNANDES, Bruno FOUCHER, Jean-Luc LECLERCQ, Jean-Jacques BOSSARD

ABSENTS EXCUSES :
Madame YONLI
Monsieur Jean-Pierre OULHEN
Madame MARCHAND
Madame Delphine REMY (pouvoir à Anne-Marie FOURNILLON)

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ est désigné secrétaire de séance.

****

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	9
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	10
DATE DE LA CONVOCATION	:	4 décembre 2023

****

L'exposé de Madame Corinne CORDIER, Présidente, entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la situation financière ponctuelle de la famille concernée.

Sur proposition de Madame la Présidente du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE,**

- **DECIDE** de prendre en charge le montant maximum de 400 € dont 200 € versé à Veolia et 200 € versé à Total Energie
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget du CCAS

MAIRIE DE SAINT VRAIN – CCAS – ESSONNE – 9

La Présidente,

Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.